



## Conciliation et préjudice

Par **monik37**, le **09/12/2013 à 19:47**

Bonjour,

je passe en conciliation prud'homale mi décembre pour licenciement abusif. mon avocat me dit qu'on parlera du préjudice après...(licenciement pour inaptitude physique, non suivi par la médecine du travail. Aucun arrêt de travail à mon actif. refus de l'employeur d'aménagement de poste(travailleur handicapé visuel, avec une restriction de conduite de nuit. mon employeur affirme avoir agi de manière préventive.(pour me protéger d'éventuelles difficultés en période hivernale!!)je précise que je suis éducatrice spécialisée dans le médico social, et que je travaillais avec des handicapés.je précise qu'à mon embauche, je n'ai pas caché mes difficultés visuelles de nuit.

Mon préjudice est grave: à 57 ans, très peu de chance de retrouver un emploi. Comme j'ai vécu à l'étranger pendant 9 ans en étant la compagne d'un exploitant, il me manque environ 9 ans de cotisations à la retraite...

Ma question: que va t il se passer lors de la conciliation? Quand parle -t on du préjudice? je suis terriblement inquiète quant à mon avenir...

Merci à tous

monik37

Par **P.M.**, le **09/12/2013 à 20:15**

Bonjour,

C'est sans doute que votre avocat estime que l'employeur n'est pas prêt à accepter une conciliation et que donc l'affaire sera renvoyée en Audience de Jugement mais même si elles peuvent être modifiées après, normalement, lors de la saisine du Conseil de Prud'Hommes, il a dû formuler des demandes chiffrées...

Par **monik37**, le **09/12/2013 à 20:44**

effectivement, il les a chiffrées, 20000 euros pour un licenciement abusif. il me dit que le préjudice sera chiffré plus tard...

par ailleurs, je souhaite que nous passions au tribunal, car le sort des travailleurs de + de 50 ans dans ce milieu est insupportable: humiliation, manipulation etc, tout ça au nom de la protection du salarié. il y a un vrai travail de fond à faire sur ce sujet...la convention collective 66 n'en parle absolument pas...

merci néanmoins pour votre réponse! a bientôt

Par **P.M.**, le **09/12/2013** à **21:05**

Mais 20000 €, c'est déjà un chiffrage du moins provisoire puisque, comme je vous l'ai dit, les demandes peuvent être modifiées à tout moment jusqu'au jour du procès...

Donc c'est vous-même qui n'êtes pas prête à vous concilier, ce qui est votre Droit...